

Saint-Barthélemy,
Le 4 octobre 2021

**Avis du Conseil Economique, Social, Culturel et Environnemental de Saint- Barthélemy
sur le projet de Code de l'Environnement de Saint-Barthélemy**

Saisi sur le projet de Code de l'Environnement de Saint-Barthélemy et sur proposition de ses membres, le CESCE de Saint-Barthélemy rend l'avis suivant :

Le CESCE salue la volonté de la Collectivité de mieux s'approprier et de mieux exercer la compétence qui lui est dévolue en matière d'Environnement depuis 2007.

Compte tenu de l'environnement fragile à préserver à Saint-Barthélemy, le CESCE souhaite, dans cet avis, insister sur l'importance de l'effectivité de la règle.

En effet, les membres souhaitent que les moyens soient mis en œuvre pour garantir le respect et l'application des dispositions du nouveau Code dans les faits et ils attirent l'attention sur le fait que l'effectivité de la règle dépend de deux facteurs :

- ✓ son acceptation par ses destinataires
- ✓ la mise en place de contrôles et de sanctions

Sur l'acceptation de la règle par ses destinataires :

Lors de réunions de présentation de l'avant-projet du Code de l'environnement auxquelles il a participé, le CESCE a bien noté que les rédacteurs du nouveau Code ont voulu adopter une démarche pragmatique en intégrant principalement les dispositions du droit national ayant une réelle portée normative, en évitant ainsi de créer du droit « mou » et en adaptant les règles aux spécificités de Saint-Barthélemy.

Le CESCE doute que cette approche puisse être en totale cohérence avec les problématiques concrètes du territoire et regrette les simples renvois aux normes et aux règles nationales inscrits dans l'avant-projet. (Cf. section 2 du Titre V sur les objets et les activités bruyantes notamment).

En effet, cette méthode peut compromettre la lisibilité et l'intelligibilité de la règle et créer une certaine insécurité juridique : on sait en effet à quel point les règles nationales sont modifiées dans le temps.

Le CESCE suggère par conséquent la rédaction d'un code véritablement « sur mesure », à l'instar du Code des contributions de Saint-Barthélemy, qui énoncerait clairement toutes les règles applicables en matière d'environnement à Saint-Barthélemy quitte à, dans certains cas, retranscrire la règle nationale que l'on souhaite appliquer sur le territoire. (ex. en matière de pollutions sonores, de traitement des eaux de ruissellement et eaux grises...)



Ainsi, les dispositions du nouveau Code de l'Environnement seront mieux comprises et donc mieux acceptées, ce qui permet de supposer un meilleur respect des règles par tous. L'effectivité de la règle n'en serait que mieux garantie.

De la mise place de contrôles et de sanctions :

Sur ce point, le CESCE a bien relevé qu'un titre du nouveau code de l'environnement de Saint-Barthélemy est entièrement consacré aux contrôles et aux sanctions. Il y a fait référence aux « fonctionnaires et aux agents de contrôle » à de nombreuses reprises.

Ces deux fonctions sont primordiales selon le CESCE, et la collectivité doit mobiliser des moyens pour contrôler les comportements et s'assurer de l'exécution réelle de la sanction, le cas échéant. **En effet, le respect ou l'applicabilité d'une règle dépend pour l'essentiel des moyens consacrés à l'application de la loi.**

Le 7 septembre, lors d'une réunion de présentation sur l'avant-projet du Code de l'environnement, Madame la Présidente de la Commission Territoriale de l'Environnement, Micheline JACQUES, a indiqué qu'une convention a été signée avec l'OFB (Office Français de la Biodiversité – participe à la police de l'environnement au niveau national) afin que certains agents de l'ATE et de la Police Territoriale soit formés pour effectuer les contrôles. Le CESCE approuve de cette démarche.

Toutefois, il suggère que la Collectivité aille plus loin en mettant en place une **véritable brigade de contrôle formée et chargée de prévenir, surveiller, constater et réprimer toutes les atteintes aux règles qui s'appliquent sur le territoire. Sans la mise en place de ces contrôles, le respect des dispositions du Code serait compromis.**

Le déploiement d'une telle politique représente un coût important et devrait, selon le CESCE, être programmée dès le budget 2022 de la Collectivité.

Trop de comportements contraires aux règles établies sont sources de nuisances et de pollutions sur l'île. Le CESCE pense notamment aux nuisances sonores, aux dépôts sauvages, aux diverses pollutions engendrées par les véhicules de chantiers....

Avis favorable sous réserve des prescriptions suivantes :

- ✓ Supprimer tous les renvois aux normes et aux règles nationales en matière d'environnement. Réécrire, à la place, un code « sur mesure » qui énoncerait clairement toutes les règles applicables en matière d'environnement à Saint-Barthélemy quitte à retranscrire, dans certains cas, les dispositions nationales en matière d'environnement que l'on souhaite appliquer sur le territoire.
- ✓ S'assurer de la mise en place de contrôle effectifs et appliquer les sanctions prévues en cas d'atteinte aux règles.

Avis adopté à la majorité

